Zeitschrift: Bulletin des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne

Herausgeber: Chancellerie d'État du canton de Berne

**Band:** 7 (1837)

Rubrik: Mars 1837

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 21.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

## BUDGET

DE LA

#### RÉPUBLIQUE BERNE DE

pour l'année 1837.

#### RECETTES.

#### I. Solde actif des années précédentes.

On porte sous ce titre comme valeur disponible, l'augmentation de la fortune publique telle qu'elle est fixée dans le compte de l'Etat 

#### II. Revenus domaniaux.

A. Domaines de l'État.

1. Forêts. Produit des ventes de bois et d'écorces, des droits

	Fr.	Fr.	Fr.
d'affouage, des fermages, droits d'exportation, etc	199,005		
besoins de l'administration de l'É-			
tat, d'après une estimation mo-			
dérée :			Ĭ.
a) Bois de chauffage			
pour les salles d'au-			
dience des districts fr. 1,300			
b) Idem pour les fer-			
miers des domaines			
de l'Etat 5,000		ÿ	
c) Idem pour les minis-			
tres du culte 10,000			
d) Idem à titre de trai-			
tement, pour les gardes-forestiers . 4,600			
e) Bois donné aux pau-			
vres à titre de se-			
cours			
f) Bois de construction			
pour les bâtimens			
de l'Etat. (La four-			
niture ou le paie-			
ment de ces bois est	W.		
maintenant imposé			
aux entrepreneurs			
par les cahiers des charges.)			Œ
charges.)			
	47,900		
Produit brut des forêts	246 905		
Dont à déduire les dépenses,	270,000		
savoir:			
777 1 7 71			

A reporter, fr. . . . 246,905

Traitemens: du di-

	Fr.	Fr.	Fr.
Report	246,905		
recteur général des forêts fr. 2,400 des six inspecteurs 7,800 du secrétaire de la commission des forêts	9		
teurs et des gardes- forestiers 26,352			
fr. 37,752			
Frais de voyage des employés fores- tiers 6,000 Salaire des bûche-			
rons, culture, abor- nemens, cantonne- mens, impôt fon- cier, frais de bureau, dépenses imprévues 39,931			
Dépenses en argent fr. 83,683  Traitement des gar- des-forestiers, en nature 1,600	-		
2,000	85,283		
* ,		161,622	
<ul> <li>2. Fermages et revenus des autres propriétés de l'Etat :</li> <li>a) Biens des châteaux, terres et bâtimens de l'Etat, d'après les</li> </ul>			
baux actuels et en moyenne .	95,914		
b) Biens du clergé, d'après les états	37,632		
	133,546		
A reporter, fr	133,546	161,622	

	Fr.	Fr.	Fr.
A reporter, fr	133,546	161,622	
A déduire les frais d'administration, savoir:  a) Exploitation des domaines et des vignes, clôtures, etc. fr. 4,268  b) Frais de fermage, inspection et enchères	<b>-</b> 10,568		
		100 070	
		122,978	
		D)	284,600
B. Fiefs et  1. Prémices et contributions des communes pour le clergé  2. Cens fonciers, après en avoir défalqué les déductions accordées aux censitaires par la loi du 22 dé- cembre 1832		189,000	307,863
A reporter			092,403

*	Fr.	Fr.	Fr.
Report			592,463
C. Impôt foncies	R DU JURA	•	
Suivant le décret du 29 décembre 1819	1,400 800 2,560 400	5,160	ARR OLL
leve a	• • • •		155,011
D. FERME DE LA	A PÊCHE.		3
D'après les baux actuels			2,300
E. PERMIS DE	CHASSE.		
D'après leur produit pendant les dernières années		• • • •	41,000
F. Intérêts des c	CAPITAUX.		
1. Rentier des fonds étrangers: A reporter, fr			760,774

v	Er	Fr.	Fr.
Report		11.	760,774
Après déduction de 2,200 fr. de frais de perception, le revenu net des fonds placés à l'étranger peut être approximativement évalué à .  2. Rentier des fonds intérieurs: 283,308 fr. placés à 4 %, 2,750 fr. à 5 %, 114,645 fr. à 5 %, 71,250 fr. à 1 % et 29,837 fr. sans intérêt, rapportent, après déduction de 800 fr. pour le traitement de l'administrateur		346,285 15,260	100,714
térêt à 4 °/o de son capital fixe,		01.000	
de 600,000 fr		24,000	
Intérêt à 4 % du capital de 100,000 fr. qui y est employé		4,000	
5. Banque cantonale: Son capital fixe, qui, au 1 <sup>er</sup> jan- vier 1837, se montait à 1,026,000 à 4°/o, produit Intérêt des billets de banque	41,040	*	
en circulation, soit fr. 96,500.	3,860		
Bénéfice présumé du compte de traites et remises . ·	1,000		
ron 200,000 fr. de dépôts	2,000		
	47,900		
Dont à déduire les frais d'ad- ministration, y compris 3,000 fr. pour le traitement du directeur et 1,000 pour celui du caissier	9,900		
•		38,000	
			427,545
A reporter, fr		1	,188,319

	Fr.	Fr.	Fr.
Report			1,188,319
G. PRODUIT DE LA VENTE D'EFFETS DIVERS			1,000
H. Remboursement de frais de justice et d'emprisonnement, d'avances, etc			. 8,500
Total des revenus domaniaux.			1,197,819
		_	
III. Droits rég	aliens.		
1. Administration des sels: Produit de la vente d'environ 136,000 quintaux de sel à 7 ½ rp. la livre  A déduire:  a) Intérêt à 4 % du capital de 600,000 fr, affecté à cette administration, et porté ci-dessus sous la rubrique Intérêts des capitaux  b) Achat d'environ 136,000 quintaux de sel de France et d'Allemagne  c) Traitemens de l'administration centrale: du directeur, 2,000 f.; du premier commis, 1,500 f.; du second commis, 1,500 fr.  d) Traitemens des huit facteurs des sels, à 200 fr, outre leurs remises d'entrée et de sortie;  A reporter, fr.	24,000 505,212 4,500		

	Fr.	Fr.	Fr.
Report	555,712	1,020,0	00
faux frais pour les bureaux, magasins et ustensiles e) Remises du 5 º/o aux débitans	20,888		
sur le montant des ventés, soit sur 1,020,000 fr	51,000		
gasins frontières jusque dans l'intérieur et chez les débitans g) Abonnementaux péages 1000 f.	78,000		
et bonification à la ville de Bienne, 4,000 fr	5,000		
paiemens comptans	6,400		7
		695,000	-
Produit net			325,000
2. Poudres.			
Le produit de cette administra- tion, après déduction de l'intérêt			
de son capital, porté ci-dessus, est			
évalué à			8,000
Les employés de l'administra-			(B)
tion reçoivent en traitemens: L'intendant des poudres fr. 1,200			
Le teneur de livres » 1,000			
3. Administration des postes.			
Produit net			190,000
Parmi les dépenses portées en			
déduction figure le traitement du directeur pour 2,000 fr. outre le			
logement, et celui du secrétaire-			
général pour 1,200 fr.			
4. Mines:			
Recettes des dîmes, produits en nature, droits perçus pour con-			
A reporter, fr			525,000

	Fr.	Fr.	Fr.	
Report			525,000	
cessions de fouilles, tourbières, etc. Produit de la vente d'ardoises	3,630		= *	
pour toitures	19,490			
D'anne Freis le sumuillemen		23,420		
Dépenses : Frais de surveillance et d'exploitation	1,690			
raitement du caissier Frais de transport par terre et	700			
par eau, frais de fabrication et de bureau	16,030	10.100		
		18,420	_	
5. Péages, pontonages, droits de			4,700	
chaussée et de licence; produit brut. A déduire le traitement du se-		182,000		
crétaire (1,200 fr.) et des autres employés des péages, par Plus, les dépenses pour les bu-	32,700			
reaux de péages et de douanes, les bonifications et les frais de bureau	8,000			
ş .	15	40,700		
			141,300	
Total du produit des droits régaliens			669,000	
	_	7		
IV. Impôts indirects.				
A. EMOLUMENS DE CHANCELLERIE, DROIDE PATENTE ET DE CONCESSION .			18,000	
A reporter, fr			18,000	

	Fr.	Fr.	Fr.
Report			18,000
B. Droits de timbre.			,
9000 B		73,514	
Dépenses : Achats de papier, ac-		10,011	
quisition et entretien d'outils, sa-			
laire des ouvriers	6,711		
Traitement du directéur, 1,600 f.			
remises aux débitans, frais de bu-	W NOO		
reau	5,500	19	
		12,211	
	-		
			61,300
C. Ohmgei	LD.		
Produit brut, environ		313,100	
Déductions :			
Traitemens : De l'intendant des			
péages et de l'ohm-	0.000		
geld	2,000		
l'ohmgeld	1,200		
Des inspecteurs de	1,200		
l'ohmgeld	7,740		
Frais de bureau, copistes, voya-			
ges, impressions	2,160		
•		13,100	
¥			-00 000
-			300,000
	ž.		
D. DROITS D'AUBERGE			40,000
¥			
E. Taxes de dispense des exer	CICES ET 1	บับ	
SERVICE MILITAIRE.			C 000
D'après le produit de 1836			6,000
A reporter, fr			425.300
		5.	

	Fr.	Fr.	Fr.
Report			425,300
F. Emolumens judiciaire	s		11,000
G. Droits de mutation.			. 60,000
H. AMENDES ET CONFISCA	TIONS .		. 5,000
Total des impôts indirects	s		. 501,300
RÉCAPITULATION	DES I	RECET	TES.
I. Solde actif des années pre II. Revenus domaniaux III. Droits régaliens IV. Impôts indirects			251,137 1,197,819 669,000 501,300
Total des recettes pro	ésumées		2,619,256

## **DÉPENSES.**

#### I. Contingent à fournir à la caisse fédérale.

a) Par arrêté de la haute Diète du 19 août 1836, la contribution de l'État de Berne a été fixée à la somme de fr.17,346. 66, sixième du contingent fédéral en argent, dont la moitié, payable, en vertu du même arrêté,

	Fr.	Fr.	Fr.
au mois de janvier 1837, s'é- lève à		8,674	
même somme, ci		8,674 4,000	
		,	21,548
Total du contingent à fournir à la caisse fédérale	·	-	21,348
II. Grand - C	Conseil.		
A. Le Landammann reçoit, d'aprile décret du 29 mars 1833		• • • •	2,000
B. Indemnités de séjour et de voy	yage.		
Ces indemnités sont évaluées, en y comprenant celles des Sei- zeniers et des membres des Dé- partemens, à la somme de			20,000
Total des dépenses du Grand- Conseil			22,000

Fr. Fr. Fr.

#### III. Autorités administratives.

#### A. Conseil-exécutif.

1. Traitement de l'Avoyer 5,000	
» des seize mem-	
bres du Conseil-exécutif, à fr. 3000 48,000	
Traitemens supplémentaires de 200 fr. à chaque Président de Dé-	
partement, excepté à celui du Dé-	
partement diplomatique, traite-	
mens qui sont au nombre de 7, en	
y comprenant le supplément al-	
loué aux Présidens des deux Sec-	
tions du Département de la justice	
et de la police	
	54,400
2. Crédit du Conseil-exécutif	,
pour secours extraordinaires à ac-	
corder aux communes et aux par-	
ticuliers, pour encouragement	<b>F</b> 0 000
d'entreprises utiles, etc	30,000
3. Collége des Seize : 38 mé-	
dailles distribuées aux Seizeniers, aux employés de leur chancellerie	
et aux questeurs, à 15 fr. la pièce,	
494 fr., soit en somme ronde	500
4. Chancellerie d'État :	
a) Traitemens:	
Du chancelier 3,200	
Du premier secrétaire d'État 2,400	
Les 1,600 fr. de traitement	
du second secrétaire d'Etat ne	•
sont pas mis en ligne, vu que cette place, en ce moment va-	
A reporter, fr 5,900	84,900

	Fr.	Fr.	Fr.
Report	5,600		84,900
cante, est desservie par le se- crétaire du Département diplo- matique, et qu'il a été déci- dé qu'on n'y pourvoirait pas quant à présent.			
Du premier secrétaire de la sec- tion française, interprète du Grand-Conseil	2,000	*	
ducteur	4,500		
Des deux substituts à 1200 et et à 1,000 fr	2,200 4,200		
délibérations du Grand-Con- seil	4,600		
		14,100	
<ul> <li>b) Copistes, frais d'impression et de reliure, fournitures de bureau</li></ul>		18,810 2,000	
			54,910
5. Frais de missions, députations			4,000
6. Deux questeurs à 1,000 fr., quatre huissiers d'Etat et deux messagers de la Chancellerie d'Etat à 600 fr.  Indemnité pour le costume des		5,600	4,000
huissiers et des messagers de la Chancellerie, à chacun 40 fr., d'a- près l'arrêté du Conseil-exécutif du 18 octobre 1832		240	ř.
			5,840
A reporter.			129,650

	20.		
	Fr.	Fr.	Fr.
Report			129,650
•			**************************************
7. Service et entretien de l'hôtel du Gouvernement			2,300
Total des dépenses du Conseil- exécutif			151,950
B. Autorités administratives			
DES DISTRICTS.			
1. Préfets et Vice-Préfets :			*
a) Traitemens:			
1 <sup>re</sup> classe, 1 à 3,000 fr	3,000		
2° » 6 à 2,400 »	14,400		
3° » 7 à 2,000 »	14,000		
4° » 12 à 1,600 »	19,200		
5 <sup>e</sup> » 2 à 1,200 »	2,400	× ×	
		53,000	
b) Traitemens supplémentaires			
aux vice-préfets de Lauffon et		*	
de la Neuveville, à chacun			
400 fr., en vertu du décret du		000	
6 mai 1833	• • • • ,	800	
c) Frais de bureau, approxima- tivement		4,000	
d) Frais de chauffage pour les sal-	,	4,000	
les d'audience et les chambres			
d'attente des préfets et des			
tribunaux de district, environ			
323 toises de bois à 4 fr	1,300		
Frais d'exploitation et de trans-			
port, environ	1,200		
3		2,500	
A remarter for		60,300	
A reporter, fr		00,000	

	Fr.	Fr.	Fr.
Report		60,300	
e) Loyers de salles d'audience: à Oberhasli et Bienne		205	00 808
2. Secrétaires de présecture: A-comptes à leur payer sur le pied actuel, en attendant le règlement définitif de l'indemnité qui leur est due: a) Aux secrétaires de présecture			60,505
de l'ancien canton, y compris Bienne, Courtelary et Moutier b) Aux secrétaires de préfecture et greffiers des tribunaux de dis- trict de Porrentruy, de Delé- mont et des Franches-Mon-	11,750		
tagnes	6,940		
c) Loyers de bureaux pour les secrétariats de préfecture des districts du Haut-Simmen- thal, de Seftigen, Gessenay, Oberhasle et Bienne	. ,	18,690 365	40.088
3 Lieutenans-de-préfet. D'après le décret du 12 mai 1834, il leur est alloué dans toutle Canton un traitement proportionné à la population de leurs arrondissemens respectifs, savoir: un minimum de 50 fr. pour les 500 premières âmes, et 5 fr. pour chaque nombre de 100 âmes en sus, jusqu'au maximum de 600 fr. En conséquence, les 198 lieutenans-			19,055
A reporter, fr			79,560

	Fr.	Fr.	Fr.
Report			79,560
de-préfet recevront, à teneur des articles 3 et 6 de ce décret, et suivant état, une somme de 4. Huissiers de préfecture: Traitemens de 1 <sup>re</sup> classe, 1 à 160 f		160	23,805
$^{\circ}$		672 576	,
» 4 <sup>e</sup> » 13 à 80 ».		1,040	
$5^{e}$ » $2 a 64$ ». $6^{e}$ » $2 a 50$ ».		128 100	
	-	<u> </u>	2,676
Total des dépenses des autorités administratives des districts .			106,041
C. Département diplomatique.	3,		
1. Secrétariat:  a) Traitement du secrétaire du Département	1,600	er Ser	
b) Frais de bureau : Copistés , impressions , frais de poste et de courriers , fournitures de bureau , journaux , chauffa- ge , éclairage , service et en-	W 000		
tretien du local	3,000		
rale, qui y sont déposés	400	K 000	
A reporter, fr	· Jan	5,000	
A reporter, II		5,000	

· ·	Fr.	Fr.	Fr.
Report		5,000	
2. Dépenses imprévues		1,000	
	~	<u> </u>	6,000
3. Feuilles officielles. a) Feuille allemande: Recettes présumées	27,900		
Dépenses présumées	24,920	0.000	
Produit net	4,525	2,980	
Excédant des dépenses		4,525	
Il résulte de l'excédant des dépenses de la feuille officielle française, un déficit à couvrir de			1,545
Total des dépenses du Dé- partement diplomatique .			7,545
and the second s			
D. DÉPARTEMENT DE	L'INTÉRIEC	JR.	
1. Secrétariat : a) Traitemens :			
du premier secrétaire	1,600		
du second » du troisième »	1,200 1,000		
		3,800	
b) Frais de bureau : copistes, impressions et fournitures		6,000	
O Danner of in comment			9,800
2. Pauvres et incorporés :		Janessan	
A reporter, fr			9,800

	Fr.	Fr.	Fr.
Report			9,800
a) Secours directs à distribuer aux pauvres : Entretien, ali-			x "
mens, pensions, secours, éta- blissement polyclinique Secours et allocations en bois	12,450		
des forêts de l'Etat	30,000		
		42,450	
b) Incorporés : Traitement du distributeur des secours aux incorporés .	1,200		
Secours, entretien, pen-			
sions, etc	23,450		
bourgeoisies à des incorporés.	2,000		
Pour les deux établissemens créés en faveur des enfans d'in- corporés pauvres, le premier à Köniz pour les garçons, l'au- tre à Rueggisberg pour les fil-		A.	
les, suivant le décret du 24 février 1837	15,800		
a) Dréhandas et distributions à la		42,450	
c) Prébendes et distributions à la charge des domaines provenant des couvens supprimés. d) Subventions fixes en faveur des communes et des fonds des		34.000	
pauvres:  1º Dans le Canton, à diverses communes et corporations  2º Hors du Canton, en faveur des Vaudois du Piémont	6,700 300		
		7,000	
			125,900
A reporter, fr			135,700

DEI ELIO		020	
	Fr.	Fr.	Fr.
Report			135,700
3. Pensions.			
a) Pensions civiles: A 8 pensionnaires de l'ancien Canton	3,440 4,20 <del>3</del>	4,643	
h) Dancione militaires :		1,010	
Ancien Canton. Pensions ac- cordées aux veuves et aux en- fans des militaires morts, et aux militaires blessés dans les			
campagnes de 1798 à 1815, ainsi qu'à plusieurs invalides et à d'anciens gardes-suisses Jura. 79 pensionnaires	7,800 10,632	18,432	
		10,402	
			23,075
4. Etablissemens sanitaires:			
a) Crédit ordinaire : Pour l'éta- blissement de vaccination Pour travaux scientifiques . Pour les mesures à prendre	2,000 2,100		
ses, pour secours, etc Traitement du secrétaire du	1,700		
collége de santé	100		
		5,900	
b) Ecole d'accouchement à l'u- niversité, et école des sages- femmes	5,400	(S)	
A reporter, fr	5,400	5,900	158,775

	Fr.	Fr.	Fr.
Report	5,400	5,900	158,775
cole des sages-femmes et à celle d'accouchement	2,000		
ATTA . I I D		7,400	
<ul> <li>c) Hôpital de Porrentruy, moyenne du supplément annuel indispensable</li> <li>d) Pharmacie cantonale.</li> <li>Traitemens :</li> </ul>		4,000	
Du directeur 1,800 fr. Du commis-phar-			
Drogues, ustensiles, combus-	3,000		
tible, etc.	9,000		
		12,000	
e) Hospices subsidiaires : Salles de malades dans les districts, crédit ordinaire, d'après le dé- cret du 3 juillet 1835		10,000	
			39,300
5. Commerce et industrie : Pour favoriser diverses bran- ches de l'industrie nationale			5,500
6. Education du bétail:			
a) Race chevaline: Primes à dis- tribuer au concours des 10 marques de chevaux	4,600		
penses à ce sujet	1,000		
Primes à de jeunes maré- chaux-ferrans	150		
		5,750	
A reporter, fr		5,750	203,575

	Fr.	Fr.	Fr.
Report		5,750	203,575
b) Race bovine: Primes à distri- buer au concours des 6 ins- pections ordinaires	4,900		
Frais de voyage et autres dé- penses pour les inspections .	850		
		5,750	
7. Dépenses imprévues ·			11,500 5,000
Total des dépenses du Dépar- tement de l'intérieur			218,075
<b>.</b>	•		
E. Département de la just:	CE ET DE I	LA POLICE.	
1. Secrétariat et frais d'adminis- tration.			
a) Traitemens :			
Du premier secrétaire du Département	1,800		
justice	1,200		
police	1,500	% K00	
b) Crédit de la Section de jus- tice pour honoraires des con- sultations et rapports qu'elle est autorisée à demander à des		4,500	
jurisconsultes		1,000	
A reporter, fr		5,500	

	Fr.	Fr.	Fr.
Report		5,500	
y compris 200 fr. pour le bu- reau du procureur-général . Pour la Section de police	4,200 2,000		
		6,200	
2. Travaux de législation: Indemnités de séance et frais de voyage des membres de la com- mission de législation, frais de ré- daction et de bureau	,		11,700 2,650
Appareils contre les incendies, primes pour la destruction d'animaux nuisibles et police de la chasse, affaires diverses de police, frais en matière criminelle et judiciaire, frais de détention			51,800
Traitemens:  Du directeur de la police centrale, 2,400 fr.  De son adjoint, y compris 400 fr. d'indemnité de logem <sup>t</sup> , 2,000 f.; pendant la suspension du directeur, il perçoit son traitement			
par 2,400 f.  Du secrétaire, 1,200 f., et de son substitut 1,000f. 2,200 »	4,600		
A reporter, fr	4,600		46,450

	Fr.	Fr.	Fr.
Report	4,600		46,450
Caisse de la police centrale: Frais de détention, recherche et arres- tation de criminels, police de sû-			
reté générale, police des nationaux et des étrangers	16,050		
penses imprévues	3,950	21: 400	
N. B. Elle a à retirer sur cette somme environ 5,000 fr. qui figurent aux re- cettes, ensorte que l'excédant à payer par la caisse de l'Etat, se réduit à 19,600 fr., y compris les traitemens.		24,600	
b) Corps de la gendarmerie: Solde du commandant, 1,600 fr.; d'un officier et de 233 hom- mes, solde d'invalides, primes et récompenses	77,169		
Logement	14,000 6,020		
frais de bureau . ,	1,811		
c) Police de la ville.		99,000	
Traitemens:  Du directeur, 1,600 fr., et pour indemnité de logement, 250 fr 1,850 fr.  Du secrét <sup>re</sup> 1,000f., et de son substitut			
600 fr 1,600 »			
Solde, habillement et arme-	3,450		
A reporter, fr	3,450	123,600	46,150

DAL LILIO	140		
	Fr.	Fr.	Fr.
Report	5,450	123,600	46,150
ment des 15 gendarmes de la ville	7,305		
chauffage de la chambre d'ar- restation	2,350		
	-	13,105	
N. B. Elle aura à retirer environ 2,500 fr., qui figurent aux recettes et devront être défalqués des avances à faire par la caisse de l'Etat.		10,100	
<ul> <li>d) Subvention pour procurer des bourgeoisies à des Heimath-lose</li></ul>		4,000	
A Berne: Frais, y compris le traitement du directeur 2,000 fr., du teneur de livres 1,600 fr., du médecin et chi-			
rurgien 800 fr	60,600		
pour pensions	16,600	_	
	44,000		
A Porrentruy: Frais, y com- pris 700 fr. pour le traitement de l'inspecteur et économe et			
150 fr. pour celui de l'au- mônier fr. 9,100 A déduire le pro- duit présumé du tra-			
vail par 4,300			
	4,800		
		48,800	
A reporter, fr		189,505	46,150

DELENO			
	Fr.	Fr.	Fr.
Report		189,505	46,450
f) Introduction des nouveaux poids et mesures. Le crédit voté pour 1837, indépendamment des 70,000 fr. alloués à titre d'avance pour l'acquisition des mesures destinées à la revente, se monte à		19.000	
revente, se monte a		12,000	001 FUE
5. Dépenses imprévues pour le			201,505
Département et ses deux Sections .	g	• (4) (4) (4	2,495
Total des dépenses du Dépar- tement de la justice et de la police	ý s s (s		250,150
		-	
F. Département de	S FINANCI	ES.	
1. Employés et bureaux.  a) Secrétariat du Département: Traitemens: Du premier secrétaire f. 1,600 Du second » 1,000 De l'huissier » 600			
	3,200		
Frais de bureau : Copistes , impressions et fournitures . Pour le Département en gé- néral : chauffage , éclairage ,	3,000		
service des bureaux et de l'hô- tel du Département	750		
b) Contrôle et caisse principale:		6,950	
A reporter, fr		6,950	
		4.	

	1101		(2)
	Fr.	Fr.	$F_{r}$ .
Report		6,950	
Traitemens: Contrôleur-général fr. 2,000 Substitut du contrô-			
leur » 1,200 Caissier de l'Etat . » 1,800			
Reviseurs et copistes, reliures, impressions et fournitures de bureau 7,000 fr. Excédant pour l'in-	5,000		
troduction du nou- veau mode de comptabilité en ac- tivité depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 1837 4,000 »		,	
3	44,000		
	11,000	12000	
c) Commissariat des fiefs: Traitemens: Du commissaire gé- néral fr. 1,600 De son adjoint 800		16,000	
	2,400		
Copistes, impressions et four- nitures de bureau	3,000		
d) Direction générale des domai- nes de l'Etat : Traitement du directeur gé-		5,400	
néral	2,000 1,100		
		3,100	
A reporter, fr		31,450	

	Fr.	Fr.	Fr.
Report		31,450	2.
e) Traitement du payeur des pensions militaires françaisés.		500	
			31,950
2. Traitement des receveurs de district			18,140
3. Déchet et entretien des provisions de grain encore existantes.			1,000
4. Frais d'arpentage, de recti- fication et d'abornement			4,500
5. Frais de procès et de pour- suites pour dettes, en moyenne. 6. Redevances dont sont grevées quelques propriétés de l'Etat:			1,250
<ul> <li>a) Soldes passifs, intérêts, dîmes et cens fonciers</li> <li>b) Contributions communales, dédommagemens accordés ensuite de réclamations, bo-</li> </ul>		750	
	· · ·	1,600	
7. Frais de l'hôtel de la monnaie : Traitement du directeur, ou-			2,350
tre le logement		1,000	
machines, fourneaux, etc		1,000	
			2,000
Total des dépenses du Dé- partement des finances .			61,190

#### G. DÉPARTEMENT DE L'EDUCATION.

<sup>1.</sup> Secrétariat.
a) Traitemens:

HU.		
Fr.	Fr.	Fr.
1,600 1,200 1,000 500		
	4,100	
	6,900	
		11,000
	505,000	,
5,000		
2,200		DE-
600	3	*
7,800	(4)	
7,800	503,000	44,000
	Fr.  1,600 1,200 1,000 300  5,000  2,200  600  7,800	Fr. Fr.  1,600 1,200 1,000 300  4,100  5,000  2,200 600

	Fr.	Fr.	Fr.
Report	7,800	303,000	11,000
place de premier doyen, et la réduction à 400 fr. du trai-, tement du doyen de la classe de Berne, conformément au décret du Grand-Conseil du 9 mai 1834 fr. 600 Plus, celle résultant de la suppression de la place de 3° diacre à la cathédrale de Berne, à teneur du décret du 16 mai 1835			
	2,200		
		5,600	
Total des dotations au 1 <sup>er</sup> janvier 1837		508,600	
tions		1,983	
		310,583	•
A déduire le produit présumé de l'économie résultant des vacances et du fonds de ré-			
serve		1,583	
		309,000	
d) Bois à fournir aux pasteurs et aux diacres		10,000	
87 77			519,000
3. Traitement du clergé catho- lique :		_	
A reporter, fr			530,000

	Fr.	Fr.	Fr.
Report			330,000
a) Quote-part au traitement de			,
l'Evêque de Bâle et traitement			
des chanoines bernois,		4,664	
b) Frais du culte catholique dans		0.1.00	
la capitale		2,400	
c) Traitement du clergé catho- lique dans le Jura		53 005	
d) Pensions des anciens chanoines		55,005	
et employés du Prince-Évêque.		8,551	
e) Pensions ecclésiastiques dans			
le Jura ,		3,623	
	9		72,041
4. Objets divers à fournir pour			12,011
le service des églises, tant en vertu			
de titres constitutifs (terriers) qu'en			
vertu d'anciens usages :			
		950	
b) Supplément de traitement à		200	
		200	
c) Contributions en faveur de bé-			
néfices collatifs , et subven- tions accordées à certains ec-			
clésiastiques placés hors du			
canton, y compris 400 fr.			
accordés à l'église réformée			
de Lucerne par décret du 9			
octobre 1826, 400 fr. à celle			
de Soleure par décret du Grand-Conseil du 18 février			
1835, et 500 fr. à celle de Fri-			
bourg par décret du 15 fé-			
vrier 1836		4,050	
d) Subventions en faveur de cor-		,	
porations religieuses et de			
A reporter, fr		5 200	402,044
22 / oportor, 12 · · · ·		0,200	·OMIOTA

	Fr.	Fr.	Fr.
Report		5,200	402,041
biens d'église		150	, -
5,000 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0			. P 7 N A
5. Etablissemens d'instruction			5,350
publique.			
a) Université:			
Traitemens	68,400		
1º Faculté de théo-			
logie : 3 professeurs ordi–			
naires, 3 extraordi-			
naires fr.10,900			
Faculté de droit :			
4 professeurs ordi-			
naires, 3 extraordin. 14,600			
Faculté de médecine:			
3 professeurs ord., 14 extraordinaires . 48,600			
Faculté de philoso-			
phie :			
5 professeurs ord.,			
11 extraordinaires . 23,100			
Honoraires du rec-			
teur 200			
Honoraires des pro-			
fesseurs agrégés 800 Salaire de l'appari-			
teur 200			
fr. 68,400			
2º Etablissemens subsidiaires .	19,560		
Bibliothèques, y	,		
compris 1600 f. pour			
pour la jouissance de			
A reporter, fr	87,960	•	407,391

	Fr.	Fr.	Fr.
Report	87,960		407,394
celle de la ville fr. 2,400 Cabinet de physique et de chimie et labo-			
ratoire 4,160 Etablissement de po			
lyclinique 600 Collections zoologique , zootomique et forestière , herbier , établissement d'une			
pépinière, jardin bo-			
tanique 2,600 Collection d'instru-			
mens de chirurgie . 500 Anatomie et école			
vétérinaire 2,000			
Beaux-arts			
A déduire les recettes présu- mées	2,300		
Total pour l'université b) Gymnase supérieur :		85,660	
A reporter, fr	,	85,660	407,391

	Fr.	Fr.	Fr.
Report		85,660	407,394
Traitement des 12 instituteurs de 200 à 1800 fr	9,980 4,400		
inces		8,580	
c) Progymnase ou école litté- raire :		0,000	
Traitement des 10 maîtres, du directeur et du proviseur A déduire les recettes présu-	14,550		
mées	3,000		
		44,550	
d) Ecole élémentaire : Traitement des 4 maîtres, de 800 fr. à 1200 fr Recettes présumées	4,000 <b>3</b> ,000		
•		1,000	
e) Etablissemens subsidiaires pour les gymnases et les écoles : Bibliothèque, écoles du soir, école de natation et de gymnastique.  Fête des promotions, prix, corps des élèves, livres et autres moyens d'instruction, impressions, mobilier, chauf-	1,330		
fage , éclairage , service du local	5,000		
A 171 2 1	6,330	•	
A déduire les recettes présu- mées pour les écoles du soir	550		
		5,780	
A reporter, fr		112,370	407,391

Peport		Fr.	Fr.	Fr.
f) Ecole industrielle: Frais d'établissement, livres et autres moyens d'instruction Traitement des 7 maîtres	Report		112,370	407,394
A déduire les recettes présumées	f) Ecole industrielle: Frais d'établissement, livres et autres moyens d'instruction	1,000	•	,
A déduire les recettes présumées	Tranchicut des 7 matrics			
g) Colléges et écoles secondaires : Subvention ordinaire du gymnasse de Bienne		,		
Subvention ordinaire du gym- nase de Bienne 5,025 du collége de Porrentruy 4,725 du collége de Delémont . 1,350 de l'école supérieure de Thoune			7,660	
nase de Bienne 5,025 du collége de Porrentruy 4,725 du collége de Delémont				
du collége de Delémont . 1,350 de l'école supérieure de Thoune	7 70.1	5,025		
de l'école supérieure de Thoune	du collége de Porrentruy	4,725		
		1,350		
L.	Thoune	940		
Nidau 200	-	200		
12,240		10 9/0		
Subventions à des écoles secon-	Subventions à des écoles secon-	12,240		
daires à établir ou déjà exis-	AND THE RESIDENCE OF THE PROPERTY OF THE PROPE			
tantes, comme celles de Su-				
miswald, Langenthal, Herzo-				
genbuchsee, Kahnflüh, Wy-				
nigen, Aarberg, Frutigen et				
Lauffon		30,000		
42,240	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		49 940	
h) Supplément de traitement ac-	h) Supplément de traitement ac-		42,240	
cordé à des régens d'école,				
soit par titres constitutifs,				
soit en vertu d'anciens usages 1,350			1,350	
i) Ecoles primaires:			,	
Frais d'amélioration et sub- ventions, savoir :	Frais d'amélioration et sub-			
A reporter, fr	ŕ	-	163 690	407 304

	Fr.	Fr.	Fr.
Report		163,620	407,391
<ul> <li>1º Pensions et secours extraordinaires accordés à des régens d'école primaire</li> <li>2º Subventions en faveur de quelques écoles , de bibliothèques populaires ou à l'u-</li> </ul>	6,000		
sage des régens, de sociétés de chant, etc	10,000		
vail pour les filles, écoles de petits enfans	6,000		
des régens, en vertu de la loi du 28 février 1837 5° Subventions pour la cons-	127,000		
truction de maisons d'école	20,000		
6° Commissariats d'écoles 7° Récompense de services extraordinaires, achat de livres et autres moyens d'instruc-	5,500		
tion	1,000		
		175,300	
k) Établissemens destinés à for-			
mer des régens : Ecole normale de München-			
buchsee, y compris 1,434 fr.			
de fermage à payer à l'Etat			
pour le domaine du château	00 000		
qui lui a été abandonné Ecole normale du Jura, frais	26,000		
d'entretien	10,000		
Cours de perfectionnement et			
de répétition	10,000		
A reporter, fr	46,000	338,920	407,391

DÉPENS	ES.	e.	
	Fr.	Fr.	Fr.
Report	46,000	558,920	407,391
pour les maîtresses d'école	<b>3,000</b>		
		49,000	
l) Institut des sourds-muets à Frienisberg	9,000	,	
Etablissement d'une école de sourdes-muettes	3,000	·	
		12,000	
		<del></del>	399,920
Observation. Asin de laisser au Département de l'éducation plus de latitude dans l'emploi des crédits généraux qu'il réclame, on a porté les détails en dedans, comme l'année dernière, et il a été décidé qu'attendu l'impossibilité de préciser d'une manière parfaitement exacte le montant de chaque allocation spéciale, il serait loisible au Département, selon le vœu par lui émis, d'appliquer, le cas échéant, des économies faites sur un article à d'autres articles de la même rubrique, sauf à ne point dépasser les crédits généraux de cette rubrique.			
Total des dépenses du Dé-			
partement de l'éducation .  H. Département		•	807,311
1. Frais de secrétariat.			
a) Secrétariat du Département :			

1. Frais de secrétariat. a) Secrétariat du Département :	
Traitemens:	
Du secrétaire	1,600
Du concierge avec indemnité	15.0
de logement	480
1 C	0.000
A raporter, fr	2,080

	Fr.	Fr.	Fr.
Report	2,080		
Frais de bureau, copistes, im- pressions, fournitures, chauf- fage, éclairage, etc	1,600		
1) In an atom according documilians		3,680	
b) Inspecteur général des milices : Son traitement fr. 4,000 730 rations de four-			
rages	4,657		
Traitemens:	" <u>"</u>		
Du premier secrétaire	1,600 1,000		
Du concierge du bureau de place	365		· +
	7,622		
Frais de bureau, copistes, im- pressions, fournitures, etc.	3,000		
		10,622	
c) Commissariat des guerres : Traitemens :			
Du commissaire des guerres . De son adjoint	1,600 1,200		
Salaires du concierge et des inspecteurs des fourrages et du chantier, à chacun 10 batz	1,200		
par jour	1,095		
•	5,895		
Frais de bureau, copistes, im- pressions, chauffage, éclai- rage, etc	800		
A reporter, fr	4,695	14,502	

D131 131 10	LIO.		
	Fr.	Fr.	Fr.
Report	4,695	14,302	
du magasinier, acquisition de de différens petits effets	550		
A) Administration de Personal.		5,245	
d) Administration de l'arsenal: Traitemens: De l'inspecteur de l'arsenal, outre le logement De son adjoint Du teneur de livres, 200 fr.,	4,200 800		
outre 250 fr. pour indemnité de logement	450		
, and the second	2,450		
Frais de bureau : impressions , fournitures	200		
e) Médecin en chef : Son traite-		2,650	
ment		400	
Aux 8 commandans d'arron- dissement	<b>5,400</b>		
sement	2,875		
A 150 instructeurs dans les quartiers de recrutement .	4,400		
		10,675	
2. Formation, habillement et ar- nement des milices:			33,272
<ul> <li>a) Formation : Revues pour or- ganiser et compléter les corps</li> <li>b) Habillement des recrues à ap-</li> </ul>		4,200	
A reporter, fr		. 1,200	55,272

Fr. Fr. Fr.  Report
peler à l'instruction : 125 hommes de l'artillerie, 60 du train et 1500 de l'infanterie, 52 sapeurs, 54 chasseurs à cheval, 115 carabiniers et 60 instructeurs 61,954 Sarraux de toile, raccommodage, etc
hommes de l'artillerie, 60 du train et 1500 de l'infanterie, 52 sapeurs, 54 chasseurs à cheval, 115 carabiniers et 60 instructeurs 61,954 Sarraux de toile, raccommodage, etc
63,144
c) Armement: Indemnités d'armement à 135 carabiniers suivant l'ancien règlement et à 97 suivant le nouveau
76,674 3. Instruction des troupes: a) Ecole militaire fédérale
Traitement de l'écuyer, sui- vant une disposition nouvelle Entretien du manège 200
c) Ecole militaire pratique de Berne:  1º Traitement de l'adjudant d'instruction
A reporter, fr 1,000 6,200 109,946

	Fr.	Fr.	Fr.
Report	. 4,000	6,200	109,946
extraordinaires  5° Corps d'instruction: Solde et entretien avec les rations de 10 chevaux. 17,038 Habillement. 1,828 Equipement. 100 Achat de chevaux, ferrure et service vétérinaire. 806	600		
	19,759		
pes appelées à l'instruction :  2 compagnies de sapeurs			
A reporter, fr. 49,876	21,559	6,200	109,946

-		,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,		
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Report	49,876	21,559	6,200	109,946
pris les cadres et les chevaux de remon- te des chasseurs à cheval	69,183			
RSO NATE	1 1	119,059		
50 Munitions et louage vaux pour les man		8,200		
6º Réparation d'objet ment, d'équipement des chevaux; fermas déduction de celui po le Wylerfeld, cha	s d'arme- t, ferrure ges, après erçu pour	0,200		
éclairage des chamb		5,000		
truction, etc		5,000	1 NO CIO	
d) Revues d'exercices e	les cara-		153,618	
biniers, indemnités tion	de muni-		2,800	
d'honneur aux cara aux-sociétés de tir	biniers et		8,000	
				170,618
4. Service de garnison capitale:	n dans la			
a) Musique de la garnis tement du chef de				
et de l'instructeur. b) Casernes: Traiteme	ns, maté-	e % e o s	800	
riel, chauffage, é meubles c) Corps de garde et			5,455	
militaires d) Service de santé: H			4,000	
A reporter,	fr		6,933	280,564

	Fr.	Fr.	Fr.
Report		6,935	280,564
litaire, traitement de che- vaux malades		5,200	42,433
5. Dépenses diverses, frais im-			•
prėvus			4,000
a) Entretien ordinaire de l'éta- blissement et du matériel b) Augmentation du matériel. Acquisitions nouvelles :		12,040	
Train: 2 chariots de division neufs	1,866		
ceinturons et gibernes	788		
100 couteaux de chasse avec baudriers	1,100		
fanterie avec baudriers	1,560		
500 gibernes d'infanterie, 1,500 fourreaux de baïon- nettes et bretelles de fusil	5,200		
Divers objets d'équipement	1,116		
_		11,630	
			23,670
Total des dépenses du Départe- ment militaire		· · · <u>·</u>	320,367
I. DÉPARTEMENT DES TE	 RAVAUX PU	BLICS.	
1. Administration et secrétariat: a) Traitemens: Du premier secrétaire. (Cette place, provisoirement vacante, est desservie par l'un des ingénieurs.)			*

	Fr.	Fr.	Fr.
Du second secrétaire	1,000 1,800		
drauliques et des bâtimens publics	6,800		
et chaussées	2,200		
dissement, à 800 fr	6,400	18,200	
b) Matériel : copistes , fourni- tures de bureau , meubles , service		6,000	
c) Bureau technique, instrumens, livres, modèles		2,000	
d) Voyages d'inspection, aborne- mens, plans, devis:			
Frais de voyage et indemnité de déplacement aux membres du Département Frais de voyage des employés	1,000		
ordinaires du Département. Traitement d'ingénieurs en	2,000		
service extraordinaire	12,400	15,400	
		15,400	41,600
2. Edifices publics, ponts et chaus- sées, démolition des remparts:  a) Entretien ordinaire des bâti- mens civils, cures, églises, prisons et autres relevant du domaine, y compris les four-			41,000
A reporter, fr			41,600

	Fr.	Fr.	Fr.
Report			41,600
nitures de bois qui, au lieu d'être comme précédemment livrées gratis par les forêts de l'Etat, sont actuellement portées au compte des entrepreneurs et payées par eux  b) Constructions nouvelles:  Pour le nouveau presbytère de Châtelet près Gessenay; la moitié à la charge de l'Etat a déjà été payée aux entre-		90,000	
preneurs en 1836, l'autre moitié est portée ici à titre d'avance au pays de Gessenay, ci	7,000 42,000 6,000		
-		25,000	
<ul> <li>c) Assurance des bâtimens de l'Etat contre l'incendie</li> <li>d) Démolition des remparts de</li> </ul>		4,000	
Berne, pour 1837		10,000	_
5. Routes: a) Entretien ordinaire des routes: Salaire des cantonniers, voiturage des matériaux, entretien des outils		93.000	129,000
A reporter, fr			170,600

	$\mathbf{Fr.}$	Fr.	Fr.
Report		95,000	170,600
b) Etablissement de nouvelles routes et corrections: Correction de la route de		,	,
Melchnau, district d'Aarwan- gen	2,000		
Correction des passages du Grimsel et du Susten	Same Materia Pro		
Travaux de sûreté au Strätt-	5,000		
lihugel	2,000		
passages dangereux	4,000		
Routes de Lyss à Hindelbank : Le devis du projet adopté par			
le Grand-Conseil pour cette			
route s'élève à 136,380 f. Sur cette somme il			
a été dépensé en 1835 et 1836 31,566			
Sur le crédit res- tant de 104,814 f.			
on porte en dépense pour	<b>*</b> 0 0 0 0		
l'année 1837	The same of the sa		
Route de l'Emmenthal de Su- miswald au Zollbrück:	16,000		
A prendre sur le crédit de			
55,000 fr. voté le 17 décembre 1855	20,000		
Pour la correction de la mon- tée de Blindenbach il a été ac-	,		
cordé le 6 mai 1835	10,800		
Pour la correction de la mon- tée de Fuhren	8,575		
Pour la route de Waltrigen à			
Dürrenroth	27,000		
A reporter, fr	135,375	95,000	170,600

	Fr.	Fr.	Fr.
Report	435,375	95,000	170,600
Route de Zweisimmen à Ges- senay:	,	,	, , , , , ,
Le crédit accordé pour les tra- vaux de cette route, non com- pris le paiement des indem-			
nités de terrain s'élève à 174,000 fr. sur quoi il a été			
dépensé en 1835 et 1836 80,053 »			
Sur la somme restante de 93,947 fr. on porte pour 1837	60,000		
Pour travaux hydrauliques et de ponts et chaussées pour fai- re communiquer le district de			
Schwarzenbourg avec les districts voisins	40,000		
·		235,375	
			330,375
4. Travaux hydrauliques: a) Travaux hydrauliques ordi-			
naires:			
Etablissement et entretien des digues et écluses à la charge			
de l'Etat	5,500		
Secours aux communes	2,000		
Achat d'outils	<b>300</b>		
Traitement des maîtres des di-			
gues	622 1,578		
		10,000	
A reporter, fr		10,000	500,975

DEPENS	ES.			
	Fr.	Fr.	Fr.	
Report		10,000	500,975	
b) Constructions hydrauliques				
nouvelles:				
Contributions pour construc- tions en pierres sur l'Aar entre				
Thoune et Berne	10,000			
Pour travaux hydrauliques:				
Sur la Kander, l'Engstlen et				
la Sulg	4,000			
Le long des Lütschinen Sur l'Aar dans l'Oberhasle .	2,000 3,000			
Pour la construction des tra-	3,000			
vaux de l'Alpbach	1,000			
Travaux hydrauliques dans la	-,			
vallée de la Lenk ,	1,000			
		21,000		
	- 1		31,000	
70 . 1 1 1/ 1/ 1 1/		-		
Total des dépenses du Dépar-			PO4 078	
tement des travaux publics.		· · · · · ·	531,975	
IV. Autorités judiciaires.				
A. COUR D'APPEL.				
1. Traitemens:	22 47 200			
Du président	3,000			
Des dix juges à 2,800 fr Indemnités de séance des 4	28,000			
suppléans	2,000			
		22 000		
2. Greffe et parquet:		55,000		
a) Traitemens:				
'A reporter, fr		55,000		

	Fŕ.	Fr.	Fr.
Report		55,000	(4):
Du greffier de la cour f. 1,800 Des deux secrétaires des commissions, l'un à 1,400 fr., et l'autre			
à 1,000 fr » 2,400  Du procureur général » 2,500  De son substitut » 1,600  De l'huissier, y com-			
pris 40 fr. d'indem- nité pour son cos- tume » 640			
	8,940		
b) Matériel: copistes, impres- sions et fournitures de bu- reau, y compris 100 fr. pour	,		
la bibliothèque de la cour	6,600		
		15,540	
		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	48,540
B. Autorités judiciaire	S DES DIST	RICTS.	
1. Présidens des tribunaux de district:  Ire classe: Un à 2,400 fr., celui de Berne  Pour l'adjoint du président du tribunal de Berne, suivant	2,400		¥
arrêté du Conseil-exécutif du 7 mars 1835	1,400 1,600 1,000		
A reporter, fr	6,400	-	48,540

	Fr.	Fr.	Fr.
Report	6,400		48,540
IIe classe: six à 2,000 fr IIIe » cinq à 1,800 fr	12,000 9,000 19,600 4,000		
	51,000		
Loyer des salles d'audience des districts de Seftigen, Oberhasle et Bienne Frais des greffes : Approxima-	<b>345</b>		
tivement	2,000		
		53,345	
2. 1 ribunaux de district:  1 re classe: un tribunal (à Berne), à 800 fr. pour chaque			
juge	3,200		
trict faisant les fonctions de juge de paix à Berne Il <sup>e</sup> classe : un tribunal (à Por- rentruy) à 400 fr. pour cha-	500		
que juge	1,600		
III <sup>e</sup> classe: dix tribunaux, à 500 fr. pour chaque juge IV <sup>e</sup> classe: quatorze tribunaux	12,000		
à 250 fr. pour chaque juge	14,000		
V <sup>e</sup> classe : quatre tribunaux à 150 fr. pour chaque juge Indemnités de séance des ju-	2,400		
ges suppléans, à 4 fr	1,600		
		35,100	
5. Greffes: Loyers à payer pour les greffes des districts du Haut-Simmenthal,			
A reporter, fr		88,445	48,540

30131 131101	<b>1</b> 0.		
	Fr.	Fr.	Fr.
Report		88,445	48,540
de Sestigen, Konolsingen, Gessenay, Oberhasle, Bienne, Cerlier, la Neuveville et Thoune		590	
$I^{re}$ classe: un à 150 fr II <sup>e</sup> » six à 80 fr III <sup>e</sup> » cinq à 70 fr IV <sup>e</sup> » quatorze à 60 fr V <sup>e</sup> » quatre à 50 fr ,	150 480 350 840 200		
•		2,020	
			91,055
Total des dépenses pour les autorités judiciaires		· · · · <u>-</u>	139,595
RÉCAPITULATION DES DÉPENSES.			
I. Contingent à fournir à la			
caisse fédérale			21,348 22,000
A. Conseil-exécutif B. Autorités administratives		151,950	
DES DISTRICTS		7,545	
F. DÉPARTEMENT DES FINANCES		250,150 61,490	
A reporter, fr		774,951	43,348

	Fr.	Fr.	Fr.
Report		774,951	43,348
G. Département de l'éduca- tion			
		9	434,604
337 4			
IV. Autorités judiciaires			159,595
Total des dépenses présumées	s	$\ldots$ 2	,617,547
BALAN	NCE.		
Total des recettes présumées Total des dépenses »			
Excédant présumé des recettes	- 		1,709
Ainsi arrêté par le Grand-Con Ler et 3 mars 1837.	seil les 24	et 28 févi	cier et les
	Le Land	ammann,	
			,

A. TILLIER.

Le Chancelier, F. MAY.

# DÉCRE

# DU GRAND-CONSEIL,

qui autorise la construction d'un Pont sur l'Aar entre Jaberg et Kiesen.

(2 mars 1837.)

## LE GRAND-CONSEIL

# DE LA RÉPUBLIQUE DE BERNE,

Après avoir fait examiner la demande présentée par les sieurs Jean-Jacques Schmalz, notaire de préfecture à Diessbach, et Pierre Krebs, lieutenant-de-préfet à Jaberg, au nom d'une société de 32 particuliers de la contrée, et tendante à obtenir l'autorisation de construire sur l'Aar, entre Jaberg et Kiesen, un pont en bois pour voitures, et de percevoir un pontonage en compensation des frais de construction;

Voulant favoriser le commerce en général, et, en particulier, celui de ladite contrée;

Sur le rapport des Départemens de la justice et de la police, des travaux publics et des finances, et après délibération du Conseil-exécutif,

# DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

# ARTICLE PREMIER.

Il est accordé aux sieurs Jean-Jacques Schmalz, notaire de préfecture à Diessbach, et Pierre Krebs, lieutenant-de-préfet à Jaberg, au nom de la société qui s'est formée pour cette entreprise, l'autorisation de construire sur l'Aar, entre Jaberg et Kiesen, un pont de bois de la largeur de 16 pieds; et, pour couvrir les frais de cette construction, de percevoir, sous la garantie du Gouvernement, un pontonage conforme au tarif ci-après :

## TARIF.

	Bz.	Kr.
Pour une personne		1
Pour les voitures de toute espèce,		
chargées ou non chargées :		
Avecun collier	2	
Avec deux colliers	3	
Pour chaque collier en sus	1	
Les personnes dans les voitures, ou		
les conducteurs de celles-ci ne		
paient rien séparément.		
Pour chaque pièce de gros bétail		3
Pour chaque pièce de menu bétail,		
comme veaux, porcs, etc		2
Pour les moutons, chèvres, cochons		
de lait, par pièce		4
Sont exempts du pontonage :		
1 ( 0	_	121

Les militaires et leur bagage, l'artillerie, les voitures de guerre, les pompes-à-feu et autres appareils à incendie, avec leurs attelages, ainsi que les hommes allant porter des secours, les transports d'indigens et de police, les médecins et les sages-femmes, et enfin la police et les agens de police.

#### ART. 2.

Ce pontonage sera perçu jusqu'à ce que le capital employé à la construction du pont et de la route y aboutissant, l'intérêt de ce capital au cinq pour cent, et les autres frais de l'entreprise, auront été couverts.

A partir de l'époque du remboursement intégral, le pontonage sera réduit et calculé de manière à couvrir seulement les frais de l'entretien du pont.

La réduction du tarif et la perception de ce pontonage seront réglées par le Gouvernement.

## ART. 3.

La distance entre les deux culées, et la hauteur du plancher du pont au-dessus du niveau ordinaire de la rivière, seront fixées par le Département des travaux publics, consormément au plan qui sera dressé.

### ART. 4.

Il sera pratiqué, pour l'écoulement des eaux, des ouvertures dans la chaussée, de la manière qui sera indiquée par des experts.

ART. 5.

Le rayon de route nécessaire pour arriver au pont, et dont la construction et l'entretien seront à la charge des entrepreneurs, devra être construit d'après les règles prescrites pour les routes de 3<sup>e</sup> classe, et il fera toujours partie du pont.

ART. 6.

Les entrepreneurs seront tenus de remettre au Gouvernement l'état des frais de construction du pont, et de lui rendre compte, chaque année, du produit de la perception du pontonage.

## ART. 7.

Le percepteur du pontonage sera assermenté par le

préfet du district de Konolsingen, et, si le gouvernement l'exige, il exercera une surveillance de police sur les passans et les voituriers, conformément à l'instruction qui lui sera donnée.

### ART. 8.

Il ne sera, sous aucun prétexte, perçu un pontonage plus élevé que celui indiqué dans le tarif ci-dessus.

### ART. 9.

Les propriétaires du pont se soumettront et se conformeront, sans opposition, aux mesures de police existantes, et à celles qui pourraient encore être arrêtées par la suite.

#### ART. 10.

Ils seront, en outre, obligés d'entretenir un petit bateau, avec ses accessoires, pour être employé dans les cas d'accidens, etc.

### ART. 11.

Si l'intérêt de l'Etat ou d'autres circonstances exigeaient que le Gouvernement fît l'acquisition de ce pont, ses propriétaires seront tenus de le lui céder contre une indemnité légale.

# ART. 12.

Le bac actuel de Jaberg est supprimé, et la concession accordée sera rendue.

## ART. 15.

Si le pont vient à être détruit, le droit de bac sera rétabli, à moins que l'Etat ou des entrepreneurs munis d'une concession du Gouvernement, ne reconstruisent le pont au même endroit ou dans les environs.

## ART. 14.

La construction du pont sera soumise à l'examen du Département des travaux publics, qui s'assurera s'il est solide et praticable aux voitures.

### ART. 15.

Le Conseil-exécutif est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois et décrets.

Donné en Grand-Conseil à Berne, le 2 mars 1837.

Le Landammann, TILLIER.

Le Chancelier, F. MAY.

# DŘGRRY

DU GRAND-CONSEIL,

pour la suppression de l'Association de sûreté (Sicherheitsverein).

(9 mars 1837.)

# LE GRAND-CONSEIL

DE LA RÉPUBLIQUE DE BERNE,

Considérant que, depuis quelque temps, il s'est formé et organisé une association qui se donne ostensiblement

la mission de protéger les personnes et les propriétés, association dont les chefs sont connus par leur hostilité au nouvel ordre de choses et aux principes sur lesquels il s'appuie, et dont les membres appartiennent, pour la plupart, à cette classe d'hommes qui ont rejeté la Constitution, et joué un rôle dans la tentative réactionnaire de 1832;

Considérant qu'il est du devoir du Grand-Conseil d'écarter à temps les dangers qui menacent la République, sans attendre qu'ils éclatent et amènent de grands malheurs;

Considérant que l'association ayant pour objet la sûreté des personnes et des propriétés, loin d'être de quelque utilité, constitue une ligue organisée, évidemment dangereuse pour la République, des ennemis du nouvel ordre de choses;

Considérant que les intrigues de la soi-disant association de sûreté troublent l'ordre et le repos publics, qu'elles tendent à discréditer, auprès du peuple, la Constitution et le Gouvernement, et que ce dernier a l'obligation de réprimer énergiquement de telles menées anarchiques, comme aussi de protéger les amis de l'ordre de choses actuel, et de mettre ses ennemis hors d'état de nuire;

# DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

# ARTICLE PREMIER.

L'association dite de sûreté est supprimée dès à présent, comme contraire à la loi et dangereuse pour l'Etat.

## ART. 2.

En conséquence, il est défendu, tant au comité qu'à

ladite association elle-même, de s'assembler à l'avenir.

### ART. 3.

Les contraventions au présent décret seront punies de la perte des droits politiques et civils. Le juge de police prononcera, en outre, un emprisonnement de huit jours à deux mois, ou une absence forcée, non rachetable, d'un mois à une année.

#### ART. 4.

Celui qui fournirait la place pour une réunion de ladite association, encourra la peine décernée par l'article précédent, et s'il tenait une auberge ou un autre établissement analogue, il sera privé du droit d'exploiter un de ces établissemens.

#### ART. 5.

Les enrôlemens pour des associations au moyen d'argent ou de promesses d'avantages, sont interdits sous peine de 30 à 60 jours d'emprisonnement.

En cas d'indices, l'enrôleur pourra être astreint à prêter le serment purgatoire.

#### ART. 6.

Indépendamment de cette peine, celui qui, à l'occasion d'une des contraventions ci-dessus prévues, se rend coupable d'un crime ou délit grave, sera passible de la peine portée par la loi contre ce crime ou délit.

## ART. 7.

Le présent décret entrera en vigueur dès le jour de sa promulgation. Il sera imprimé dans les deux langues, publié en la forme accoutumée, et inséré au Bulletin des lois et décrets.

Donné en Grand-Conseil à Berne, le 9 mars 1837.

Le Landammann,
TILLIER.

Le Chancelier,
F. May.

# CIRCULAIRE

# DU CONSEIL-EXÉCUTIF

à tous les Préfets de l'ancien Canton, touchant l'Annulation (Kanzellirung) des titres de créance remboursés.

(15 mars 1857)

Nous avons eu occasion de remarquer qu'il arrive quelquesois aux fonctionnaires et notaires que cela concerne, d'annuler des titres remboursés, sans faire attention si, indépendamment de la dette, ces titres ne constatent pas encore d'autres droits.

L'article 497 du droit des choses dispose à la vérité que, lors de la transcription de l'acte de radiation d'une hypothèque dans les registres publics, le titre obligatoire doit toujours être annulé par le secrétaire de préfecture.

Mais il est évident que cette disposition n'est applicable qu'aux hypothèques consenties pour prêts, et autres cas semblables où, après l'extinction de l'obligation qui formait l'objet du titre, celui-ci, n'ayant plus aucun but, peut être annulé sans danger pour les droits des tiers.

Mais il n'en est pas de même des titres qui, tout en réservant un droit d'hypothèque, sont principalement destinés à établir des droits ultérieurs appartenant aux parties contractantes ou à des tiers, comme c'est notamment le cas pour les actes de vente ou d'échange, qui, après l'extinction de l'hypothèque, doivent servir au vendeur ou au copermutant, de titres de propriété ou de preuve des servitudes ou autres charges dont est grevé l'objet du contrat. Dans ces sortes de cas, l'annulation du titre est extrêmement dangereuse, surtout lorsqu'il n'en a été fait qu'un double, ce qui arrive fréquemment. En conséquence, nous vous chargeons de communiquer au secrétaire de préfecture et aux notaires de votre district, l'instruction suivante : Lorsqu'un titre porte constitution ou réserve d'hypothèque, et est en outre destiné à constater des droits de propriété, de servitude ou autres; il est de règle qu'il ne doit point être annulé, mais quittancé par les créanciers, et la main-levée de l'hypothèque transcrite dans les registres hypothécaires. En général, il ne faut annuler un titre qu'avec précaution, et seulement lorsqu'il en existe deux doubles et que l'annulation de l'un d'eux ne présente aucun danger pour les droits des parties contractantes ou de tierces personnes. Veuillez en même temps faire observer au secrétaire de préfecture et aux notaires de votre district qu'ils sont responsables du

dommage qui pourrait résulter de l'imprudente annulation de ces sortes de titres.

Berne, le 15 mars 1837.

Le Vice-Président.
TSCHARNER,

Le Chancelier, F. MAY.

# BEGLEWENT

SUR LES

# SOCIÉTÉS DE TIR DE DISTRICT

(17 mars 1837.)

# LE CONSEIL-EXÉCUTIF

DE LA RÉPUBLIQUE DE BERNE,

Considérant que la patrie exige, de plus en plus, de ses citoyens qu'ils se rendent capables de la défendre, et qu'il y a surtout obligation de former de bons tireurs;

Considérant que l'expérience a fait voir que les sociétés de tir de district sont particulièrement propres à remplir cet objet;

Considérant enfin, que les ordonnances sur le tir et sur les sociétés de tir de district, ont besoin de quelques modifications qui les mettent en harmonie avec les autres parties de la législation militaire, et qui, tout en accordant à ces sociétés autant de liberté que possible, déterminent en même temps, d'une manière plus précise et plus exacte, leurs rapports avec l'Etat, afin d'assurer à ce dernier l'influence qui est nécessaire pour apporter de l'ordre et de la régularité dans l'ensemble de cette institution;

# ARRÊTE CE QUI SUIT:

#### ARTICLE PREMIER.

Il y aura, dans chaque district, une société de tir, portant le nom de Société de tir du district.

#### ART. 2.

Les sociétés de tir de district peuvent être divisées en plusieurs sections. Dans la règle, chaque paroisse doit former une section.

#### ART 3.

Le but de ces sociétés est de former de bons tireurs. Elles doivent être une école d'instruction pour les militaires de toutes armes, notamment pour les carabiniers, et un point de réunion pour ceux de leurs membres qui, par une cause quelconque, sont exemptés du service de la milice, afin qu'en cas de danger ils puissent servir la patrie de la manière la plus conforme à leurs capacités.

#### ART. 4.

Tout Suisse jouissant de ses droits politiques et civils a droit d'entrer dans une société de tir de district. L'agrégation n'est obligatoire que pour les carabiniers de l'élite et de la landwehr des deux classes, sans distinction de rang et de grade, ainsi que pour les recrues du corps des carabiniers.

### ART. 5.

Celui qui devient membre d'une société de tir de district, doit également faire partie d'une des sections de la société; il est libre d'opter entre les diverses sections.

## ART. 6.

Tous les membres des sociétés de tir de district et des sections de celles-ci ont les mêmes droits et les mêmes devoirs.

### ART. 7.

Pour la direction de ses affaires, chaque société, ainsi que chacune de ses sections, nomme une commission composée d'un président (1), d'un directeur du tir (maître-tireur) (2), d'un caissier, d'un secrétaire, et d'un nombre de membres égal, au moins, à celui des sections et qui ne peut être au-dessous de quatre.

L'élection du président se fait par le Département militaire, sur une double proposition de la société. Celle des autres préposés et membres a lieu par la société, qui, à cet égard, n'est soumise à d'autres conditions que de prendre au moins un membre dans chaque section.

## ART. 8.

Les commissions sectionnaires sont composées, chacune, d'un directeur du tir, président; d'un secrétaire,

<sup>(1)</sup> En allemand: Obmann.

<sup>(2)</sup> En allemand: Schützenmeister.

qui est en même temps caissier, et de deux à quatre membres. L'élection du directeur, du secrétaire et des membres se fait par la section elle-même.

### ART. 9.

Les présidens des sociétés et des sections sont élus pour quatre ans, à l'expiration desquels ils peuvent être immédiatement réélus. Les autres membres des commissions sont soumis à une sortie périodique, de telle sorte qu'à l'exception de la première élection, chaque membre reste deux ans en fonctions; ce terme écoulé, il est aussitôt rééligible.

ART. 10.

Chaque société se réunit au moins un jour, et chaque section au moins quatre jours par an, pour s'exercer au tir.

#### ART. 11.

Le Gouvernement alloue annuellement une somme de 8,000 francs de Suisse pour soutenir ces sociétés et pour stimuler l'exercice du tir en général. Un huitième de cette somme peut être appliqué à des primes pour des découvertes utiles dans la partie théorique ou pratique de l'art du tir, et à des subventions pour la construction de places de tir; le reste est destiné à des prix.

#### ART. 12.

La moitié de la somme que chaque société recevra pour en former des prix, sera affectée aux tirs des sections, et l'autre moitié au tir de la société générale.

#### ART. 13.

Les prix du Gouvernement ne peuvent être employés

en totalité pour le tir à distance égale, ni pour le tir sur des cibles fixes.

#### ART. 14.

Les prix du Gouvernement doivent être de même valeur, à l'exception d'un prix pour le plus grand nombre de numéros (1).

### ART. 15.

Asin de faciliter et de favoriser, de plus en plus, l'usage des carabines d'ordonnance, tout tireur qui, aux exercices de tir, se sert d'une carabine entièrement conforme à l'ordonnance, sera avantagé, soit par la diminution des mises, soit par des coups francs, dans la proportion d'un cinquième sur ceux qui ne se servent pas de cette espèce de carabine.

### ART. 16.

Tout ce qui concerne la forme des cibles et la distance du tir, sera déterminé par un règlement spécial, émanédu Département militaire.

#### ART. 17.

Quiconque, aux tirs de la société, veut concourir pour les prix du Gouvernement, doit avoir tiré au moins 60 coups d'exercice, aux tirs d'une section. Le même nombre de coups est nécessaire pour pouvoir demander à être admis dans le corps des carabiniers, conformément à l'article 68 de la loi sur l'organisation militaire.

#### ART. 18.

La répartition, entre les sociétés, de la totalité de la

<sup>(&#</sup>x27;) En allemand: Treffer.

somme accordée par le Gouvernement, aura lieu, la première fois, d'après l'échelle adoptée jusqu'à présent; à l'avenir, elle se fera en raison du nombre des tireurs de chaque société, qui, l'année précédente, auront tiré au moins 60 coups d'exercice.

## ART. 19.

Les contingens en argent que les communes ont payés jusqu'ici, sont supprimés. En revanche, ces dernières sont tenues d'assigner, sans rétribution, sur des terrains aussi commodes et sûrs que possible, l'espace nécessaire pour les places et maisons de tir.

#### ART. 20.

Chaque société, comme chaque section, est tenue d'établir et d'entretenir une ou plusieurs places de tir, où les exercices prescrits par le règlement sur le tir, puissent avoir lieu en toute sûreté pour les tireurs, les marqueurs et le public.

### ART. 21.

Les sections sont tenues de mettre gratuitement leurs places de tir à la disposition de la société, si celle-ci le demande; mais les frais d'arrangement sont à la charge de la société.

#### ART. 22.

Les sociétés sont en droit d'exiger de leurs membres, une modique finance de réception, et une contribution annuelle.

Le minimum de la finance de réception est de deux francs, et le maximum de six francs. La fixation des contributions annuelles est laissée aux sociétés.

#### ART. 23.

Le fonds capital actuel des sociétés de tir de district et de leurs diverses sections ne peut être diminué, ni recevoir une destination autre que celle qui lui a été assignée par la fondation, sans l'autorisation du Gouvernement.

#### ART. 24.

Les sections de chaque district sont subordonnées à la société, et les sociétés sont placées directement sous l'autorité du Département militaire. Le président de chaque société est l'organe du Département militaire auprès de celle-ci et de ses sections.

#### ART. 25.

Chaque société, ainsi que chacune de ses sections, prépare son règlement particulier, qui doit être soumis à l'approbation du Département militaire, et ne peut rien contenir de contraire aux dispositions impératives ou prohibitives du présent règlement, non plus qu'aux arrêts qui seront pris par le Département militaire. Dans ces limites, chaque société est libre de s'organiser et de se mouvoir comme elle le juge convenable.

## ART. 26.

Il est notamment loisible à chaque société d'établir telles règles de police qu'elle estime nécessaires pour prévenir des accidens, et pour maintenir l'ordre et la tranquillité aux exercices de tir.

### $A_{RT}$ . 27.

Dans les sociétés, comme dans les sections, la surveil-

lance de police appartient aux directeurs du tir. Les règlemens peuvent les autoriser à infliger des amendes jusqu'à concurrence de 5 batz. Les amendes plus fortes ne peuvent être imposées que par le Département militaire, ou, suivant la nature du cas, par le juge compétent.

### ART. 28.

Toutes les années, chaque société, de même que chaque section, rendra un compte de ses recettes et dépenses, ainsi que de l'état de son fonds capital, si elle en a un.

### ART. 29.

Les comptes des sociétés et des sections seront d'abord examinés par les commissions et arrêtés par les sociétés, puis soumis à la passation du Département militaire, qui a la faculté de déléguer ces fonctions à un tiers.

# ART. 30.

Chaque année, les sociétés transmettront au Département militaire un état nominatif complet de leurs membres, avec un tableau présentant, d'une manière complète, les résultats des tirs (1).

Cet état et tableau indiquera :

- 1º Le nombre des membres de la société;
- 2º Le nombre des tireurs présens à chaque jour de tir général;
  - 3º Le nombre des coups que chacun a tirés;
- 4º Le nombre des tireurs de chaque section qui ont tiré 60 coups d'exercice;

<sup>(&#</sup>x27;) En allemand : Schiesstabelle.

- 5° Le montant des prix du Couvernement et autres pour lesquels il a été tiré;
  - 6º La répartition de ces prix;
- 7º Le nombre et les noms de ceux des membres de la société qui n'appartiennent à aucun corps militaire;
- 8° Toutes les années, chaque société doit encore remettre au Département militaire un tableau énonçant :
- a) Les noms des carabiniers de l'élite et de la landwehr qui sont membres de la société;
- b) Le nombre des jours qu'ils ont assisté aux exercices de tir;
- c) Le nombre des coups qu'ils ont tirés et des numéros qu'ils ont faits les quatre jours de tir obligés.

## ART. 31.

Suivant qu'il le jugera à propos, le Département militaire fera, de temps à autre, surveiller par des personnes spéciales, les exercices de tir, ainsi que les arrangemens pris dans ce but, et, en général, se fera rendre compte de ce qui regarde le tir de telle ou telle société de district.

# ART. 32.

Le présent règlement ne concerne point les sociétés de tir privées existantes.

Il sera publié en la forme accoutumée, inséré au Bulletin des lois et décrets, et mis à exécution dès le 1er avril 1837, jour à partir duquel l'ordonnance du 21 janvier 1819 cessera d'être en vigueur.

Donné à Berne, le 17 mars 1837.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le Vice-Président, TSCHARNER.

Pour le Secrétaire d'Etat, Stürler.

# GERGULARR

# DU CONSEIL-EXÉCUTIF

à tous les Préfets du Canton, concernant la Comptabilité des parts d'amende revenant aux Fonds des pauvres.

(31 mars 1837.)

Nous avons été informés que, dans différens districis, les articles de comptes relatifs aux parts d'amendes prononcées par le juge au profit des divers fonds des pauvres, ne sont appuyés d'aucune pièce justificative.

Sur le rapport du Département de l'intérieur, considérant qu'une comptabilité régulière des fonds des pauvres doit être accompagnée de pièces; nous avons résolu de vous donner l'ordre d'enjoindre aux autorités et employés que cela concerne, de faire dûment constater les recettes des fonds des pauvres, et notamment d'appuyer des pièces justificatives nécessaires, les recettes des parts d'amendes perçues ensuite de jugemens rendus par les tribunaux.

Berne, le 31 mars 1837.

L'Avoyer,
DE TAVEL.

Le premier Secrétaire d'Etat, J-F. Stapfer.